

Image not found or type unknown



Reconnaissance de dettes succession

Par **Ipod**, le **13/04/2016** à **20:43**

Bonjour,

Que se passe-t-il si un héritier à fait une reconnaissance de dette en 2002 à ses parents décédés (en 2015) qui indique que le débiteur remboursera quand il en aura les moyens (pas de date de remboursement) et il ne les a pas eus jusqu'à l'héritage. La prescription court elle à partir du décès dans ce cas ? Merci